

## **GE\_GERICHTE ATAS/7/2013 vom 8. Januar 2013**

GE Cour de justice, 2013-01-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_7\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_7_2013)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/7/2013 du 8 janvier 2013

IT: GE\_GERICHTE ATAS/7/2013 del 8 gennaio 2013

### **Volltext**

Siégeant : Doris GALEAZZI, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3626/2012 ATAS/7/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 janvier 2013 1ère Chambre

En la cause FONDATION RETRAITE FLEXIBLE (RF) DANS LA BRANCHE DE L'ECHAFAUDAGE, sis c/o ENGEL COPERA AG, Waldeggstrasse 37, 3017 Bern Zustellung, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître NORDMANN Philippe

demanderesse

contre

X\_\_\_\_\_ S.A., sise à Satigny

défenderesse

A/3626/2012 - 2/2 - Vu que la FONDATION RETRAITE FLEXIBLE (RF) DANS LA BRANCHE DE L'ECHAFAUDAGE a, par l'intermédiaire de son mandataire, saisi la Cour de céans le 3 décembre 2012 d'une demande visant à la condamnation de X\_\_\_\_\_ S S.A., liée en tant qu'entreprise suisse d'échafaudages par la convention collective de travail pour la retraite anticipée des échafaudages, au paiement de la somme de 11'718 fr avec intérêts à 5 % l'an dès le 3 décembre 2012, représentant le deuxième acompte des contributions dues; Attendu que par courrier du 10 décembre 2012, le mandataire de la Fondation a informé la Cour de céans que " finalement, la société est à jour vis-à-vis de ma cliente " ; Que la demande a ainsi été retirée ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Condamne la défenderesse à verser à la demanderesse la somme de 500 fr. à titre de dépens.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.